



DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-08

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, François TIERCE et Jean-Marc VASSE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Madame Françoise UNDERWOOD (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Marie-Françoise LOISON)

ABSENTE EXCUSEE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SCRUTIN 2026 - MODALITES OPERATIONNELLES - INFORMATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-1 à L452-48,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-DEL-86 du 28 novembre 2025,



Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2025, le conseil d'administration a été informé que le renouvellement de ses membres devrait intervenir dans les quatre mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Le prochain scrutin municipal devant se dérouler les 15 et 22 mars 2026, l'élection des membres du conseil d'administration devra avoir lieu avant le 22 juillet 2026.

Monsieur le Président rappelle également qu'au cours de cette même réunion, le conseil d'administration a fait le choix de recourir au vote électronique pour ce scrutin, afin d'apporter davantage de souplesse aux électeurs et de faciliter les opérations de dépouillement.

Monsieur le Président propose aujourd'hui de préciser, d'une part, les principales modalités de cette élection et, d'autre part, le calendrier prévisionnel des opérations.

Principales caractéristiques de l'élection

Nombre d'administrateurs du Centre de Gestion

Monsieur le Président indique que jusqu'à présent, les administrateurs du Centre de Gestion sont répartis en deux collèges représentant les communes affiliées, d'une part, et les établissements publics locaux affiliés, d'autre part. A partir de l'élection à venir, un troisième collège est instauré pour représenter les collectivités et établissements non affiliés. Le nombre d'administrateurs à élire sera donc, selon toute vraisemblance, le suivant :

- Collège des communes affiliées : Dans la mesure où les communes affiliées au CDG comptent plus de 5 000 fonctionnaires et représentent plus de 600 000 habitants, il est nécessaire d'élire 21 administrateurs titulaires + 21 suppléants + 42 élus supplémentaires ayant vocation à compléter en cours de mandat le CA en cas de démission ou de perte de la qualité d'élus des titulaires et/ou suppléants, soit un total de 84 élus.
- Collège des établissements publics locaux affiliés : Dans la mesure où les établissements affiliés (EPCI, CCAS...) comptent plus de 1 000 fonctionnaires, il est nécessaire d'élire 3 administrateurs titulaires + 3 suppléants + 6 élus supplémentaires, soit un total de 12 élus.
- Collège spécifique des collectivités et établissements non affiliés : Lors de sa réunion du 26 juin 2023 le conseil d'administration a institué le bloc insécable de missions auquel ont décidé d'adhérer toutes les communes et tous les établissements publics non affiliés. Cette adhésion leur ouvre droit à des représentants élus au sein d'un troisième collège sur les bases suivantes :



- Département de la Seine-Maritime : Dans la mesure où le Département compte moins de 4 000 fonctionnaires, il est nécessaire qu'il désigne en son sein 2 administrateurs titulaires + 2 suppléants pour siéger au CA,
- Communes non affiliées : Dans la mesure où les communes non affiliées sont au nombre de 7 et comptent plus de 4 000 fonctionnaires, il est nécessaire d'élire 3 administrateurs titulaires + 3 suppléants + 6 élus supplémentaires, soit un total de 12 élus,
- Etablissements non affiliés : Dans la mesure où les établissements non affiliés sont au nombre de 9 et comptent moins de 4 000 fonctionnaires, il est nécessaire d'élire 2 administrateurs titulaires + 2 suppléants + 4 élus supplémentaires, soit un total de 8 élus.

Monsieur le Président indique qu'ainsi la physionomie du prochain conseil d'administration devrait être la suivante :

	Nombre de sièges au CA
Communes affiliées	21
Etablissements publics affiliés	3
Département	2
Communes non affiliées	3
Etablissements non affiliés	2
TOTAL	31

Monsieur le Président souligne qu'au prochain renouvellement, il y aura donc quatre scrutins à organiser, soit un par catégorie de communes et d'établissements publics (le Département désignant ses représentants au sein du Conseil Départemental). Naturellement, plusieurs listes concurrentes peuvent se présenter pour chaque scrutin. Néanmoins, celles-ci doivent être complètes, c'est-à-dire comporter deux fois plus de candidatures de titulaires et de suppléants que de sièges à pourvoir.

Monsieur le Président indique que la parité femmes/hommes n'est pas obligatoire pour les élections au Conseil d'Administration mais qu'il est recommandé de prévoir la présence d'au moins 40% de candidats de chaque sexe par analogie avec l'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Cet article prévoit que les membres représentant l'autorité territoriale au sein des commissions administratives paritaires sont désignés en respectant cette proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe. Par ailleurs, pour les collèges des communes et établissements affiliés, il est recommandé de présenter des listes comportant des élus issus de collectivités de moins de 50 agents et de plus de 50 agents afin d'assurer une pleine représentativité.

Monsieur le Président précise que seuls les Maires et les Présidents d'établissements publics locaux votent.



Monsieur le Président indique que pour les scrutins des communes affiliées et des établissements publics affiliés, chaque Maire ou Président possède autant de voix que le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité le premier jour du troisième mois précédant la date du scrutin. Monsieur le Président souligne qu'un important travail de recensement devra donc être réalisé par les services du CDG76 afin de déterminer le nombre de voix dont dispose chaque autorité territoriale.

Pour les scrutins des communes non affiliées et des établissements publics non affiliés, chaque Maire ou Président ne possède qu'une seule voix, quel que soit le nombre de fonctionnaires.

Monsieur le Président signale que l'élection se déroulera par voie électronique pour les scrutins relatifs aux communes et établissements affiliés. Elle se déroulera par correspondance pour les scrutins relatifs aux communes et établissements non affiliés.

Les différents scrutins sont placés sous la responsabilité du Président du CDG qui :

- Arrête la composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes, les modalités d'organisation des élections et la date des opérations électorales,
- Fixe le nombre et la répartition des sièges au CA en application des dispositions réglementaires,
- Préside et nomme les membres de la commission de recensement et de dépouillement des votes,
- Etablit et publie la liste électorale,
- Supervise la réception des candidatures,
- Adresse le matériel de vote aux électeurs,
- Supervise la réception des votes et leur dépouillement,
- Proclame les résultats.

Calendrier pré-prévisionnel

Monsieur le Président propose de fixer l'élection des membres du Conseil d'Administration au mardi 23 juin 2026. En effet, après le scrutin municipal des 15 et 22 mars prochain, il convient d'attendre l'élection des Présidents d'EPCI et ensuite celle des Présidents de syndicats mixtes.

Le calendrier des opération préparatoires pourrait être le suivant :

Opérations	Scrutin du 23 juin 2026
Calcul du nombre de fonctionnaires par commune ou établissements, titulaires et stagiaires, TC et TNC, en position d'activité afin de déterminer le nombre de	1 ^{er} mars 2026



représentants par collège et le nombre de voix par Maire et Président d'établissement affiliés	
Arrêté du Président du CDG concernant la composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes, les modalités d'organisation des élections, la date des opérations électorales.	Mardi 5 mai 2026
Arrêté du Président du CDG fixant le nombre et la répartition des sièges au CA Publication, affichage et notification au préfet, aux sous-préfets, à l'ADM76	Jeudi 7 mai 2026
Arrêté du Président du CDG portant constitution de la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des bulletins de vote, des réclamations relatives aux listes électorales et de la proclamation des résultats, affichage et notification au préfet, aux sous-préfets, à l'ADM76	Mercredi 13 mai 2026 au plus tard
Etablissement, affichage et publication par le Président du CDG des listes électorales concernant les représentants des communes affiliées, des établissements affiliés, des communes non affiliées et des établissements non affiliés. Les listes sont publiées 40 jours au moins avant la date de scrutin. Elles sont affichées au siège du CDG et transmises à la préfecture et aux sous-préfectures	Mercredi 13 mai 2026 au plus tard
Date limite pour adresser à la commission départementale les éventuelles réclamations sur les listes électorales Pour les communes, les réclamations doivent être présentées dans les 6 jours à compter du jour de l'affichage	Mardi 19 mai 2026 au plus tard



Opérations	Scrutin du 23 juin 2026
Date limite de la décision de la commission départementale sur les éventuelles réclamations formulées. Pour les communes, la commission statue dans un délai maximum de 8 jours à compter de la transmission de la réclamation	Mercredi 27 mai 2026 au plus tard
Date limite de dépôt des listes de candidats au Centre de Gestion Les listes sont déposées par le mandataire au moins 23 jours avant la date de scrutin. Le dépôt fait l'objet d'un récépissé de la part du CDG L'agent qui signe le récépissé doit être habilité par arrêté du Président du CDG	Vendredi 29 mai 2026 à 16h au plus tard
Date limite de publicité par le Centre de Gestion des listes de candidats	Lundi 1 ^{er} juin 2026 au plus tard
Date limite de dépôt des instruments de vote au Centre de gestion Le président du Centre de gestion fixe le modèle des bulletins de vote	Vendredi 5 juin 2026 à 16h au plus tard
Actualisation éventuelle de la liste électorale des établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion Cette actualisation intervient au plus tard le 13 ^{ème} jour avant la date du scrutin	Mardi 9 juin 2026 au plus tard
Envoi aux électeurs du matériel de vote, de la propagande, de la procédure et des codes d'accès au vote électronique Le matériel de vote est transmis par le Président du Centre de Gestion	Mardi 9 juin 2026



aux électeurs au plus tard le 10 ^{ème} jour avant le scrutin	
Ouverture du scrutin électronique	Date à déterminer
Date limite de réception des bulletins de vote par correspondance et fermeture du vote électronique par le Président de la commission de recensement et de dépouillement au siège du Centre de Gestion	23 juin 2026 à 16h
Dépouillement et proclamation des résultats par la commission	23 juin 2026 à 16h15

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Prend acte des éléments d'information contenus dans la présente délibération,
- Réitère son accord pour l'usage du vote électronique pour les scrutins relatifs à l'élection des représentants des communes et des établissements publics affiliés,
- Prend acte du fait qu'en vertu de l'article 20-5 du décret susvisé les scrutins relatifs à l'élection des représentants des communes et des établissements publics non affiliés se dérouleront par correspondance.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

